

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Météo-France

Commissariat général au developpement durable

Décision n° CG 2009-1631 du 11 mars 2009 portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services

NOR : DEVK0915040S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 21 avril 2006 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Météo-France en date du 22 avril 2005 donnant délégation au président-directeur général pour signer les marchés d'un montant inférieur à 1 million d'euros ;
Vu la décision du 25 octobre 2005 portant organisation générale de Météo-France ;
Vu la décision n° 2006-89 du 3 janvier 2006 portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services ;
Vu la décision n° 1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable,

Décide :

Article 1^{er}

Les besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services sont appréciés au niveau des entités administratives fonctionnelles suivantes, dans la limite de leurs attributions et des crédits dont elles disposent :

- la direction générale, services de la logistique du site de l'Alma et du siège ;
- la direction de la production ;
- la direction technique, direction des systèmes d'observation ;
- la direction technique, direction des systèmes d'information ;
- la direction commerciale et de la communication ;
- le Centre national de recherches météorologiques ;
- l'École nationale de la météorologie ;
- la direction déléguée de la direction générale pour la Météopole de Toulouse ;
- la direction interrégionale Ile-de-France - Centre ;
- la direction interrégionale Centre-Est ;
- la direction interrégionale Nord ;
- la direction interrégionale Nord-Est,
- la direction interrégionale Ouest ;
- la direction interrégionale Sud-Est ;
- la direction interrégionale Sud-Ouest ;

- la direction interrégionale en Antilles-Guyane ;
- la direction interrégionale à La Réunion ;
- la direction interrégionale en Polynésie française ;
- la direction interrégionale en Nouvelle-Calédonie ;
- le service de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La computation des seuils préalable à la détermination de la procédure à suivre pour la passation des marchés publics est effectuée au niveau de chacune de ces entités dans les conditions définies au code des marchés publics.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les besoins de l'établissement public sont appréciés en regroupant plusieurs des entités en métropole ou outre-mer citées à l'article 1^{er}, lorsque l'intérêt économique, juridique ou stratégique de l'établissement l'exige.

La liste des fournitures et services faisant l'objet d'une telle coordination des achats ainsi que les entités auxquelles cette coordination s'applique sont définies en annexe à la présente décision.

Article 3

Les marchés publics de l'établissement, quelle que soit leur forme (marchés avec formalités, contrats, bons de commande), sont conclus par le président-directeur général ou par les personnes ayant reçu délégation de pouvoir ou de signature à cet effet.

La définition et l'organisation des procédures de coordination des achats visées à l'article 2 sont assurées par le secrétariat général en liaison le cas échéant avec les services techniques compétents. Les entités administratives doivent exécuter leurs dépenses relatives aux catégories d'achat concernées dans le cadre de ces procédures.

Article 4

La décision n° 2006-89 du 3 janvier 2006 susvisée est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision, qui prend effet le 1^{er} avril 2009 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 11 mars 2009.

Le président-directeur général,
P.-E. BISCH

ANNEXE

LISTE DES FOURNITURES ET SERVICES COURANTS
RELEVANT D'UNE PROCÉDURE DE COORDINATION DES ACHATS

Domaine	Objet	Services concernés
FOURNITURES & SERVICES INFORMATIQUES	Fourniture de matériels informatiques pour la bureautique de Météo-France (postes fixes, nomades, serveurs)	Métropole
	Acquisition des serveurs de production et de développement et des systèmes d'exploitation associés	Métropole et outre-mer
	Maintenance des serveurs de production et de développement et des systèmes d'exploitation associés	Métropole et outre-mer
	Acquisition et maintenance de logiciels de gestion des événements	Métropole et outre-mer
	Acquisition de logiciels Microsoft	Métropole et outre-mer
	Acquisition et maintenance de solutions de sécurisation du SI (antivirus, solution de sécurisation des nomades, équipements filtrants, ...)	Métropole et outre-mer
FOURNITURES DE MATÉRIELS TECHNIQUES	Fourniture d'hélium avec location des bouteilles et cadres nécessaires aux mesures en altitude	Métropole
	Fourniture de capteurs et autres équipements destinés aux réseaux d'observation au sol de Météo France	Métropole et outremer
	Fournitures de pièces détachées et sous-ensemble Radar	Métropole et outremer
	Fournitures de tubes pour les radars du réseau d'observations	Métropole et outremer
	Fourniture de ballons dilatables destinés aux radiosondages	Métropole et outremer
	Fourniture de radiosondes	Métropole et outremer
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	Fourniture de services de télécommunications « audiotel, télérel, et accueil »	Métropole
	Fourniture de services de télécommunications : téléphonie et transmissions de données (terrestre ou satellite), Inmarsat, Liaisons internationales, Internet	Métropole
	Fournitures de prestations de téléphonie mobile nationales et internationales	Métropole
SERVICES LOGISTIQUES	Transports de matériels météo par voie aérienne, maritime et terrestre et opérations de douane pour DOM TOM ou pays étrangers	Métropole et outremer
	Fournitures et gestion de titres de transport et de prestations de services annexes relatives aux déplacements du personnel de Météo-France	Regroupement par site : Paris : DG, D2C, DIRIC, DSO Toulouse : LOG/T, ENM, DP, DSI, CNRM Autres non concernés
	Achats de petites fournitures de bureau	Métropole
	Fournitures de papiers pour la reprographie	Métropole
	Fourniture de carburants, ingrédients et prestations de services pour les véhicules	Métropole
	Achats de véhicules neufs	Métropole et outremer